

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. de SAEGER**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6  
**B – 1000 BRUXELLES**

V/Réf : 38f/08 (corr. M. Desreumaux)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2096/s.448  
Annexe : 1 annexe

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Flandre, 116.  
Transformation de la devanture commerciale.

En réponse à votre lettre du 5 janvier 2009, en référence, reçue le 6 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 janvier 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'immeuble, datant de la première moitié du XIXe siècle, se situe dans la zone de protection de la maison sise au n°122 de la rue de Flandre.

La demande vise la modification de la devanture commerciale pour y intégrer une nouvelle entrée privative destinée au logement situé aux étages. La vitrine actuelle serait remplacée par deux vitrines plus étroites sur un soubassement en pierre bleue, flanquées d'une porte vitrée destinée au commerce (à gauche) et d'une porte pleine pour le logement (à droite). Les menuiseries des portes et des vitrines seraient en bois méranti à peindre en ton gris souris. Les nouveaux trumeaux ainsi créés seraient maçonnés et peints dans le ton de la façade existante.

Le volet serait remplacé par un nouveau volet ajouré (de type grillage enroulable ou grille rétractile). Le reste de la façade ne serait pas modifié.

A l'intérieur, un petit couloir, pris sur la surface commerciale, serait aménagé dans la prolongation de la porte menant au logement.

***La CRMS n'émet pas de remarque particulière sur le projet car il n'aura pas d'impact sur l'édifice classé. Il contribuera, en outre, à améliorer la situation actuelle de la maison en offrant un accès direct au logement.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).